



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BLVV

N° 2024-27

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Étaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 25

Nombre de Conseillers
Votant : 31

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, Mme Elisabeth DELACROIX donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à Mme Claire USCLAT, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

Monsieur Ludovic GERMAIN est secrétaire de séance

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser – Chapitre 10 - Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, ligne « 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M 14, il est proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement selon les modalités retracées dans le tableau ci-dessous.

La reprise des résultats 2023 du budget principal se décompose comme suit :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION	EUROS
Excédent antérieur reporté (Compte 002) (a)	300 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)	2 647 649,71 €

RESULTAT 2023	
A - FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE : (b)	2 756 458,92 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2023 (a+b)	3 056 458,92 €
B - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)	
RESULTAT CUMULE :	- 2 522 970,13 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
Affecté comme suit :	
○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068)	2 756 458,92 €
○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)	300 000,00 €

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2331-11,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 12 mars 2024

Article 1 : d'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2023 du budget principal, telle que présentée dans les motifs de la présente délibération, et de les affecter comme suit :

Affectation des résultats 2023	Budget Principal
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	2 756 458,92 €
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €

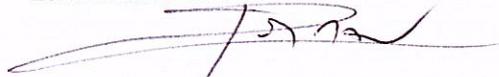
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Date de convocation : 07 mars 2024

Date d'affichage : Publiée le 22 mars 2024

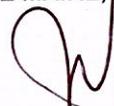
Le secrétaire de séance



Ludovic GERMAIN

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ,

